



PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Économie Agricole et Développement Rural

Lyon, le 28 juillet 2017

DDT AGRI INFO N°93

Sommaire :

1. - Dispositifs de soutiens aux exploitations en difficulté
2. - Connexion à votre compte Telepac

1. Dispositifs de soutiens aux exploitations en difficulté :

1 : Plan de Consolidation et de Refinancement des Exploitations Agricoles :

Le dispositif de prise en charge des frais liés à la garantie bancaire, mis en place dans le cadre du pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles, **est prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.**

Ce dispositif aide les exploitations à obtenir des prêts de renforcement du fonds de roulement ou de restructuration de l'endettement auprès de leur banque.

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant ce dispositif sur le site des services de l'État dans le département du Rhône en cliquant [ici](#)

2 : Plan de soutien aux exploitations en difficulté :

Le volet C du plan de soutien aux exploitations (année blanche et accompagnement à la restructuration de la dette à moyen et long terme) **est élargi aux viticulteurs et prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.**

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant le dispositif lié à l'élevage sur le site des services de l'État dans le département du Rhône en cliquant sur [élevage](#)

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant le dispositif lié aux productions végétales (céréaliers, producteurs de fruits et légumes, horticulteurs, pépiniéristes et viticulteurs) sur le site des services de l'État dans le département du Rhône en cliquant sur [végétaux](#)

2. - Connexion à votre compte TelePAC

Vous avez reçu, en mars dernier, un courrier vous indiquant votre nouveau code de connexion à Telepac. Ce code est destiné à confirmer votre identité.

Pendant la campagne de télédéclaration 2017, l'ancien code était encore actif et vous avez pu vous connecter avec le compte activé pour la campagne 2016.

Désormais, seul le nouveau code est actif.

Ainsi, lors de votre prochaine connexion à Telepac, votre nouveau code de connexion vous sera demandé **après** avoir renseigné votre identifiant de connexion (n° pacage) et votre mot de passe.

Ce nouveau code sera également celui à renseigner si vous avez perdu votre mot de passe et que vous devez recréer un compte Telepac.

Par ailleurs, nous vous rappelons que pour des raisons de sécurité informatique, votre mot de passe doit être modifié tous les 6 mois et comporter au moins 8 caractères, dont 3 choisis dans l'une des 4 catégories suivantes : chiffres, lettres minuscules, lettres majuscules et caractères spéciaux –{([|\@])}\$£€\$?!<>}. Il doit par ailleurs être différent des 5 derniers mots de passe utilisés pour le numéro Pacage considéré.

La DDT reste à votre disposition en cas de difficulté au 04 78 62 53 75.

Service économie agricole et
développement rural
DDT du Rhône

tél. 04 78 62 53 75 - mél. ddt-seader@rhone.gouv.fr